



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 4 décembre 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 6

Absents excusés : 2

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN,
Jean Paul TOURNIER et Pascal SCHWINDOWSKY.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE et Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Madame Maité GRAFF.

Absents excusés :

Messieurs Pierre FROUSTEY et Benoît DARETS.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;



Madame la Présidente de séance invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 décembre 2018*

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,



Frédérique Charpenel